

## Concessions de logements de fonctions

*Vu le Code de l'éducation,*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-64 à R.2124-76, R.2222-18 à R.2222-19 et R. 4121-3 à R. 4121-3-1,*

*Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant régime des concessions de logement,*

*Vu le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret du 9 mai 2012,*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte,*

*Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant les listes des fonctions pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 10 septembre 2018, prend la délibération suivante :

### Article 1.

Le Conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés l'attribution de logements de fonction par nécessité absolue de service aux personnels suivants conformément aux projets d'arrêté :

- Administrateur système d'information

---

*Détail des votes : 23 votes favorables sur un total de 23 votants.*

---

- Electricien courant fort

---

*Détail des votes : 23 votes favorables sur un total de 23 votants.*

---

## Article 2.

Le Conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la convention d'occupation précaire au personnel suivant conformément au projet de convention :

- Adjointe administrative au service moyens matériels et opérationnels (MMO)

---

*Détail des votes : 23 votes favorables sur un total de 23 votants.*

---

Fait à Lyon, le 10 septembre 2018,

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON